

DEPARTEMENT
DE
L'ARDECHE



ARRONDISSEMENT
DE
TOURNON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE**

Arrêté n°AM-2022-297

OBJET : CESSION D'UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI

Le Maire de la Ville d'Annonay,

VU la loi 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2213-33, L.5211-9-2 et L.3642-2,

VU le code des transports, notamment ses articles L.3121-1, L3121-11-1, L.6332-2 et R.3121-5,

VU le décret du 22 mars 1942 portant règlement d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation des voies ferrées d'intérêt général et d'intérêt local, notamment son article 6,

VU le décret 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier des personnes,

VU l'arrêté préfectoral n°07-2020-01-30-010 portant réglementation des taxis dans le département de l'Ardèche,

VU l'arrêté municipal n°189-2020 fixant le nombre des autorisations de stationnement des taxis,

VU la cession à titre onéreux de l'autorisation de stationnement n°1 réalisée sous seing privé et signée le 29 mars 2022 auprès du Groupement des taxis rhône-alpins à Saint-Fons (69190) entre Monsieur MESCLON Pierre et son successeur, la SARL LES NOUVEAUX TAXIS domiciliée Résidence Le Pilat – Bâtiment 7J – 22, rue du Pilat – 07100 ANNONAY,

CONSIDERANT que l'autorisation de stationnement est cessible en vertu de l'article L.3121-3 du code des transports,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La SARL LES NOUVEAUX TAXIS, est autorisée à exploiter l'ADS n°1.

ARTICLE 2 :

Le véhicule propriété de la SARL LES NOUVEAUX TAXIS bénéficiant de cette autorisation devra stationner exclusivement aux emplacements non-attributifs désignés ci-après et matérialisés sur le sol, à savoir au 12 et 59 avenue de l'Europe.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie d'Annonay, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de

l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé, ainsi qu'à Monsieur le Sous-préfet de Tournon .

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 05/04/22

Pour le Maire, par délégation



**La Conseillère Municipale
déléguée**

Catherine MICHALON

Transmis en sous Préfecture le :
ID de télétransmission :

Notifié le :

11 Avril 2022

Affiché le :

CM